



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 94

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN D'ANTONY A SAVIGNY

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 9 juin 2025 concernant des travaux de forages pour une étude de sol, entrepris par la société FONDASOL, Chemin d'Antony à Savigny, à compter du mercredi 25 juin 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, Chemin d'Antony à Savigny.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société FONDASOL, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Réalisation de forages pour étude de sol, sur le domaine public, Chemin d'Antony à Savigny, du carrefour formé avec la RD 118 jusqu'à l'angle formé avec la rue du Berger, sur la période du mercredi 25 juin jusqu'au mercredi 16 juillet 2025.

Article 2 : La circulation se fera provisoirement sur une demi-chaussée, Chemin d'Antony à Savigny, du carrefour formé avec la RD 118 jusqu'à l'angle formé avec la rue du Berger, à compter du mercredi 25 juin 2025 jusqu'à la fin du chantier, suivant l'avancement des travaux.

La circulation sera provisoirement alternée et régulée par des feux tricolores aux lieux indiqués ci-dessus.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux Chemin d'Antony à Savigny.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Le bénéficiaire devra aussi aviser les riverains des travaux programmés.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société FONDASOL
- La CPS

Wissous, le 20 juin 2025

Pour le Maire empêché

Gilles GARNIER

Premier Maire Adjoint

